



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse

Lancement du nouveau Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2025 en Haute-Savoie

Annecy, le 19 mars 2021

Contacts Presse :

Département de la Haute-Savoie : Cécile Menu – 04 50 33 58 61 – media@hautesavoie.fr

Préfecture de Haute-Savoie : 04 50 33 60 58 - pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

Vendredi 19 mars 2021, Alain Espinasse, Préfet, et Françoise Camusso, 1^{ère} Vice-Présidente du Département, déléguée Action Sociale, Prévention, Insertion, Santé, Logement social, ont signé le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Piloté conjointement par l'État et le Département, il définit pour une période de cinq ans, la politique territoriale et les actions en faveur de l'hébergement, de l'accès au logement ordinaire ou accompagné et du maintien dans le logement des personnes défavorisées (sans abri ou mal logées, menacés d'expulsions...)

Ce plan s'adresse aux publics reconnus prioritaires par la loi pour un accès au logement et à l'hébergement. On peut citer à ce titre les personnes sans abri ou logés temporairement mais aussi les personnes victimes de violences conjugales ou menacées d'expulsion...

Le plan prévoit l'optimisation des partenariats de l'ensemble des collectivités publiques et des acteurs agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (*État, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, associations qui œuvrent dans le champ du logement social, de l'accès et de l'accompagnement social de ces personnes en difficulté avec le logement...*). Les partenaires apportent et contribuent à l'édification d'un maillage territorial et organisationnel favorable : construction de logements locatifs sociaux abordables, réservation de logements spécifiques, financement d'aides diverses, prestations d'accompagnement social ciblées...

Les objectifs du PDALHPD s'inscrivent dans le cadre des différents plans et stratégies en faveur du logement des personnes défavorisées tels que le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ; la Recherche-action « la place du logement d'insertion dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) », les pistes prioritaires conduites par l'agence nouvelle des solidarités actives (ANSA), la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi...

Ces objectifs sont complémentaires à ceux du Schéma Départemental de l'Habitat (Département) et des programmes locaux de l'habitat (PLH) et ont vocation à se décliner, portés par les EPCI.

L'élaboration et la mise en œuvre du plan sont portées par une volonté commune de la part de l'État et du Département d'une **plus grande concertation avec les acteurs de l'habitat** et d'une **action couvrant l'ensemble des besoins du territoire** de la Haute-Savoie.

Les acteurs et partenaires :

- > Le Département (*Direction développement inclusion sociale*);
- > Les services de l'État : la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et des territoires (DDT) et l'agence régionale de santé (ARS) ;
- > Les EPCI de Haute-Savoie ;
- > Action Logement ;
- > L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ;
- > Le SIAO 74 ; qui gère le 115
- > La Banque de France ;
- > La caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Savoie ;
- > Soliha, seule agence immobilière à vocation sociale du département ;
- > L'union sociale de l'habitat (USH) de Haute-Savoie (bailleurs sociaux) ;
- > La mutualité sociale agricole (MSA) ;
- > Fédération des Acteurs de la Solidarité

L'élaboration de ce nouveau PDALHPD a maillé les stratégies départementale et locale, en travaillant sur des groupes de travail à enjeux départementaux et des ateliers à l'échelle des 4 territoires d'action sociale du Département (Arve-Faucigny-Mont-Blanc, Bassin annécien, Chablais, Genevois). Ces temps de rencontre ont permis d'apporter des précisions propres aux territoires du département en prenant appui sur la connaissance et l'expérience des acteurs du terrain.

Le PDALHPD a ainsi vocation à coordonner l'ensemble des actions conduites pour la mise en œuvre des politiques «Logement et Hébergement» des personnes les plus démunies. **Il se focalise sur 12 actions très opérationnelles réparties au sein de 3 orientations transversales :**

Axe 1 - Faire évoluer l'accompagnement social pour répondre aux enjeux du Logement d'Abord

Objectif 1 : faire évoluer les pratiques en matière d'accompagnement social

Action 1 : sensibiliser régulièrement l'ensemble des partenaires confrontés aux enjeux en matière de logement aux nouvelles pratiques en la matière (*formations, rencontres avec les structures, allers vers les usagers pour éviter les non-recours aux droits...*),

Action 2 : renforcer les modalités d'inclusion des "experts du vécu" dans les réflexions liées au logement et à l'accompagnement des personnes.

Objectif 2 : renforcer l'articulation entre les acteurs et les dispositifs du secteur social mais également des secteurs médico-social et sanitaire

Action 3 : renforcer la coordination des acteurs pour la résolution des situations complexes,

Action 4 : renforcer la coordination des acteurs du social et de la santé du territoire.

Axe 2 - Mettre en place les conditions d'une offre d'hébergement et de logement plus souple et mieux adaptée aux besoins

Objectif 1 : accompagner l'adaptabilité de l'offre d'hébergement et de logement adapté aux besoins dans le contexte du Logement d'Abord

Action 5 : expérimenter de nouvelles modalités d'hébergement et logement adapté (*exemples : nouveaux types de structures légères, comme l'habitat mobile ou le logement modulaire, structures intergénérationnelles, colocations, structures avec différents publics...*),

Action 6 : mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser l'émergence des expérimentations et leur pérennisation.

Objectif 2 : créer les conditions de développement d'une offre de logements de qualité à bas niveau de quittance

Action 7 : développer la production neuve de logements locatifs sociaux,

Action 8 : mobiliser le parc existant en faveur du public du Plan,

Action 9 : améliorer la qualité de l'offre de logements.

Axe 3 - Repenser les modalités de gouvernance pour une meilleure prise en compte des initiatives locales

Objectif 1 : assurer l'animation du PDALHPD auprès de l'ensemble des partenaires

Action 10 : renforcer le partenariat avec les EPCI,

Action 11 : communiquer sur la mise en œuvre du PDALHPD.

Objectif 2 : mieux mobiliser et exploiter les outils existants en matière d'observation

Action 12 : définir de nouvelles modalités de coordination en matière d'observation.

> Focus sur un volet novateur : le soutien à l'innovation

Dans le cadre de ce PDALHPD 2021-2025, les pilotes souhaitent mettre l'accent sur le développement de réponses innovantes aux besoins observés sur le territoire et face à un parc social tendu. Cette ambition se traduit par diverses actions programmées :

- Le recensement des projets innovants déjà portés sur le territoire, l'objectif étant de communiquer sur ces projets afin de favoriser leur essaimage sur le territoire départemental.
- L'accompagnement à l'expérimentation de nouveaux types de projets en structures légères afin de produire plus rapidement des logements accessibles. Il s'agira cependant d'être vigilant sur la qualité de cette offre d'habitat mobile, logements modulaires, etc.
- La création d'une commission unique d'étude et de financement des projets innovants. Elle vise à favoriser le dialogue entre les opérateurs et acteurs institutionnels/financeurs pour l'élaboration de nouveaux projets, leur suivi et la pérennisation des financements le cas échéant.

La gouvernance du plan

Le PDALHPD doit constituer un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité et lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes et son appropriation.

Dans la continuité du précédent Plan, deux instances seront mobilisées dans le cadre de la gouvernance du Plan : une instance de validation, le comité responsable du Plan, et une instance opérationnelle, le comité d'animation. Au-delà de ces deux comités, de nombreuses instances de coordination contribuent à la réalisation des objectifs visés par le plan. Elles rendent compte de leur activité directement au comité responsable : CCAPEX (Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives), FSL (Fonds de solidarité logement), PDLHI (Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne), groupes de travail COHS et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) adaptés, etc.

Enfin, bien que les modalités de gouvernance soient uniformes dans l'ensemble du département, l'articulation entre les acteurs de la gouvernance du plan se pose sur des instances de coordination locale, les CIL, mises en place à l'échelle des EPCI.

Le volet financier

Le volet financier du PDALHPD 2021/2025 de la Haute Savoie est structuré en 2 parties : un volet « bilantiel » et un volet « prospectif »

Les mécanismes institutionnels de financement d'actions publiques tendent vers la pluri-annualité mais restent encore à ce jour des procédures d'engagements annuelles d'une part ; d'autre part, les moyens nécessaires à la réalisation d'actions prévues sur une durée de cinq années seront à adapter au contexte du jour de leur réalisation.

De ce fait, la réflexion sur la valorisation financière des actions et des moyens consacrés au plan est double :

1. **Le volet « bilantiel »** rend compte, en ordre de grandeur, de l'ensemble des moyens publics consacrés jusqu'alors par l'État, le Département et les partenaires institutionnels du plan pour la mise en œuvre des politiques du logement et de l'hébergement sur le département,
2. **Le volet « prospectif »** illustre une valorisation en postes de chacune des actions prévues

au présent plan (mise à disposition de moyens humains par le Département, la DDCS, la DDT, la Banque de France). Le chiffrage en coûts de chacun de ces postes sera effectué à l'aune du contexte de réalisation de l'action et des mobilisations possibles pour ce faire.

Des moyens financiers apportés par le Département

Le Département consacre environ **10 millions d'euros** par an à sa politique logement (*production et réhabilitation de logements aidés...*) dont **1,5 millions d'euros dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)***.

En complément des aides financières individuelles attribuées au titre du FSL, le Département a développé une offre de service d'accompagnement social et budgétaire spécifique : **l'accompagnement social lié au logement (ASLL) et les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)**.

Il a d'ailleurs alloué une enveloppe de **plus d'1 million d'euri aux associations** GAIA (Groupement d'associations d'insertion Annécien), APIL 74, six associations pour l'insertion par le logement de Haute-Savoie, l'association La Passerelle, et SOLIHA 74 pour la mise en œuvre de ces dernières.

L'ASLL est un accompagnement spécifique « logement » et constitue un réel outil de prévention des expulsions locatives, réactif et lisible, reconnu par l'ensemble des professionnels sociaux du Département et par les partenaires. Les mesures d'ASLL sont destinées à permettre **l'accès et le maintien durable dans un logement des ménages en difficulté**. L'accompagnement réalisé vise l'autonomie et la responsabilisation des personnes dans un objectif d'insertion par le logement.

Les MASP sont des mesures d'accompagnement permettant à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve **à gérer ses ressources de bénéficiaire d'un soutien personnalisé**.

Néanmoins, il est apparu nécessaire de faire évoluer cette offre de service vers une approche plus globale des parcours d'accompagnement des ménages en difficultés tout en élargissant les possibilités d'accompagnement aux publics exclus de ces mesures pour des raisons réglementaires.

Depuis le 1^{er} janvier, ces mesures sont englobées dans une nouvelle offre d'accompagnement « Accompagner pour se loger » auxquelles sont ajoutées :

- **l'accompagnement éducatif budgétaire (AEB)** qui est destiné à des personnes confrontées à des difficultés particulières impactant leur budget tout en s'inscrivant dans un schéma préventif ou curatif. Cette mesure permettra d'élargir le public pouvant bénéficier d'accompagnement budgétaire à des ménages exclus de l'ASLL ou de la MASP.
- **l'accompagnement à la préparation de l'audience après assignation pour expulsion locative (AP2A)** qui est une mesure de courte durée (2 mois) destinée à préparer les personnes menacées d'expulsion locative à se rendre à l'audience grâce à un soutien juridique en lien avec l'ADIL, à les aider à définir leur projet vis-à-vis de ce logement ainsi que les propositions de réponse à apporter au juge pendant l'audience mais également en leur proposant un accompagnement physique à cette audience.

Ce nouveau panel de 4 mesures d'accompagnement répond à l'enjeu d'un des axes d'évolution de l'accompagnement et du travail social posé dans le cadre du nouveau PDALHPD 2021-2025 (Axe 1 action n°3). Il permet également, à travers le référent unique en capacité d'utiliser le potentiel de mesures d'accompagnement élargi, de mettre fin à la juxtaposition des interventions, et participe à la fluidité des parcours des usagers au travers ce dispositif sous orchestration et coordination départementale « Accompagner pour se loger ».

Ainsi, cette évolution vise à optimiser l'accompagnement, à juguler l'évolution de la dépense, à

simplifier et développer une offre de service pour un public plus large. **Plus d'1 million d'euros seront consacrés à ce nouveau dispositif.**

Chiffres 2020 :

- > ASLL : **444 mesures** de 3 ou 6 mois
- > MASP : **158 mesures** de 6 ou 12 mois
- > FSL pour un accès au logement : **631 aides financières** non remboursables pour **319 712 €** et **462** cautionnements (*garantie morale*) accordés. L'aide pour l'accès au logement peut couvrir le dépôt de garantie, le premier loyer ou du mobilier de première nécessité
- > FSL pour le maintien dans le logement - aides pour impayés de loyer : **576 aides pour 568 004 €**
- > FSL pour aider au paiement de facture d'énergie : **536 accords d'aides pour de 240 404 €**
- > FSL pour aider au paiement de facture d'eau : **264 aides pour 58 779 €**

* Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) relève exclusivement de la compétence départementale. Il accorde, dans les conditions définies dans son règlement intérieur, des cautionnements ou des aides financières sous forme avances non remboursables, à des ménages qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement du loyer, des charges, ou qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau ou d'énergie.

Des moyens financiers apportés par l'État en Haute-Savoie

L'état consacre plus de **10 millions d'euros à la politique logement**, attribués sous la forme de crédits d'investissement. S'ajoutent à cela plus de **18 millions d'euros répartis** auprès des opérateurs associatifs du département qui œuvrent dans **l'accueil, l'hébergement, le logement et l'accompagnement social des publics** en difficulté avec l'accès et le maintien dans le logement, et/ou l'insertion sociale stable.

Ces crédits permettent notamment le financement d'un nombre conséquent de places dans des établissements d'hébergement, mais aussi le financement de dispositifs de mise à l'abri (*places en résidence sociale, en hôtels, appartement temporaire...*), d'accès à des points d'accès alimentaires (*repas, paniers...*)... Pierre angulaire du dispositif d'orientation, l'Etat pilote et finance également le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui recoupe des missions essentielles telles que l'appel et l'écoute (le 115), une maraude professionnelle, l'orientation sociale vers l'hébergement et le logement...

En 2020, compte tenu de la priorité forte donnée à un accès rapide à un logement de qualité, l'Etat consacre plus d'un million d'euros pour le financement de mesures d'accompagnement social vers et dans le logement (*diagnostic de la situation, aide à l'entrée dans les lieux, accompagnement vers une autonomie de gestion dans le logement...*). Cette dynamique se poursuit en 2021 avec la participation des bailleurs sociaux à la gouvernance et au financement de ces mesures pour resserrer encore davantage les partenariats clefs autour de l'accès des ménages à un logement, sur un département où la tension est telle que la précarité pose un frein supplémentaire au logement de ces publics fragiles.

Les chiffres clés en 2020 :

- **10,5 millions € (+ 15 % par rapport à 2019) dépensés en crédits d'investissement sur l'ensemble du territoire, pour le développement d'une offre de logement très social (PLAI)** en faveur des publics du Plan dont :
 - 3 780 000 € au titre des PLAIs adaptés

- 3 098 000 € au titre de 3 résidences sociales
- **2 536 logements locatifs sociaux agréés en 2020 sur l'ensemble du département** dont :
 - 1 029 PLAI (+10% par rapport à 2019)
 - 27 PLAI adaptés (+ 50 % par rapport à 2019)
 - 413 logements en résidence sociale (+122 % par rapport à 2019)

Dans le cadre du Plan logement d'abord, l'État et le délégataire des aides à la pierre Annemasse Agglomération ont contribué, en 2020, au développement de plus de 1 000 logements destinés spécifiquement aux publics prioritaires relevant du Plan et de la loi DALO, avec une progression significative du nombre de logements accompagnés (notamment PLAI adaptés et résidences sociales).

Contacts presse :

Département de la Haute-Savoie :
Cécile Menu / 04 50 33 58 61 / media@hautesavoie.fr
Préfecture de la Haute-Savoie :
04 50 33 60 58 / pref-communication@haute-savoie.gouv.fr